

**L'hon. M. Fleming:** Le dernier opinant était un porte-parole de l'opposition. Je réclame maintenant le droit d'employer les cinq dernières minutes et demie pour donner certaines réponses.

**M. Howard:** Je pose la question de priviège...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, les honorables vis-à-vis cherchent à tuer le temps pour empêcher l'exercice de la liberté de parole en cette enceinte.

**M. le président:** A l'ordre! Je ne saurais écouter plus d'un député à la fois. Je crois que l'honorable député de Skeena a posé la question de privilège.

**M. Howard:** Oui, monsieur le président. En conformité du droit accordé par le Règlement, je propose que la parole soit accordée à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

**M. le président:** Il est proposé par M. Howard, avec l'appui de M. Herridge...

**Une voix:** La Clôture libérale!

**M. le président:** ...que la parole soit accordée maintenant à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion se lèvent.

**L'hon. M. Fleming:** Clôture libérale!

**Des voix:** Règlement!

**Une voix:** Supposition de personne!

**M. Denis:** Un nouveau genre de clôture.

**M. Deschatelets:** Le comité ne siège plus.

(La motion de M. Howard est rejetée par 49 voix contre 35.)

**M. le président:** Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

**M. le président:** A l'ordre! J'entendrai l'objection de l'honorable député de Laurier.

**L'hon. M. Chevrier:** Si je pose une objection, c'est que, après la mise aux voix et pendant le comptage des votes, le ministre des Postes est entré. C'est contraire au Règlement de la Chambre. Il aurait donc dû s'abstenir de voter et son vote ne devrait pas être compté.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le président, je cherche des paroles faciles que l'opposition puisse comprendre et j'essaie de formuler une phrase simple. Je suis entré après la mise aux voix,

[L'hon. M. Martin.]

c'est sûr. Toutefois, comme l'honorable député le sait très bien, l'article du Règlement ne s'applique que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. (*Exclamations*)

Lorsque la Chambre est formée en comité, un député peut entrer n'importe quand...

**Des voix:** Pas du tout!

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** ...tant qu'on n'a pas compté les députés de sa rangée.

**M. Howard:** Monsieur le président, puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement et à propos de ce que vient de dire le ministre des Postes? A l'occasion d'autres mises aux voix en comité, à deux occasions différentes, j'ai invoqué le Règlement sans nommer les honorables députés qui arrivaient tard. Chaque fois, le président du comité a décidé qu'il y avait matière à invoquer le Règlement et que les honorables députés ne devaient pas entrer à la Chambre au moment d'une mise aux voix en comité.

**M. le président:** Le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Il n'y a aucun doute que, par analogie, la même règle s'applique au comité. Par conséquent, j'estime qu'il faudrait supprimer une voix au résultat du vote.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

**L'hon. M. Churchill:** Dix heures!

**Des voix:** Clôture!

**M. Nesbitt:** Clôture libérale typique!

**M. le président:** A l'ordre! Avant de formuler la motion, puis-je demander à l'honorable représentant, étant donné qu'il est dix heures, s'il ne remettrait pas sa motion à plus tard? Nous pourrions alors déclarer qu'il est dix heures.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je serais très heureux de retirer la motion, monsieur le président.

**M. Caron:** Monsieur le président, on a déclaré que le ministre des Postes est entré dans la Chambre pendant la mise aux voix. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est également entré dans la Chambre après le début du vote.

**M. le président:** La même modification s'appliquerait.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable représentant de Hull a appelé l'attention sur le fait que je suis venu d'en arrière